

DEPARTEMENT DU JURA	EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
ARRONDISSEMENT LONS-LE-SAUNIER CANTON de MOIRANS-EN-MONTAGNE COMMUNE : LA CHAILLEUSE Délibération N° 11 / 2017	L'an deux mil dix-sept, le mardi 07 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de la Chailleuse légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Laurent la Roche, sous la présidence de M. BELLERON Pierre Rémy, Maire en exercice. Étaient présents : ANCONA André, BILLET Pierre, BELLERON Pierre-Rémy, BOZON Fabienne, CAMUSET Colette, DE BOUCLANS Anne, DEMANGE Xavier, DEMOUGEOT Philippe, DUMETZ POUX Pascale, DUPIN Bernard, FATON Michel, FERRUT Ludovic, GAULIER Jean Paul, GERY Fabienne, GROS Bérangère, GUILLOT Dominique, JACQUIER Jean-Pierre, LABET Christian, LE BAS DE BOUCLANS Urwana, MESSI Daniel, MULLOT Aurélie, RODOT Daniel, THIVANT Éric. Secrétaires de séance : DUPIN Bernard et GAULIER Jean Paul, Absents excusés : JACQUIER Tatiana (pouvoir à JACQUIER Jean Pierre) ROBERT Alain (pouvoir à MESSI Daniel), TRONTIN Philippe (pouvoir à DEMOUGEOT Philippe) VERNIER Stéphane (pouvoir à GAULIER Jean Paul) Absents : BERTINATO Christophe, GANDELIN Benoit, GUYOT Frédéric, MORIN Gaëlle, VICHOT Yannick
Date convocation : 03/03/2017 Date affichage : 03/03/2017 Nombre de Conseillers en Exercice : 32 Présents : 23 Votants : 27	

Objet :Projet de zonage d'assainissement sur le village de Saint-Laurent-La-Roche.

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes.

Ainsi conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de LA CHAILLEUSE doit délimiter, après enquête publique.

1° Les zones d'assainissement collectif ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Pour information, le contrôle des installations individuelles est assuré par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (CCRO). Le réseau d'assainissement collectif quant à lui relève entièrement de la compétence communale. Toutefois

cette compétence sera assurée conformément à la loi par la CCRO à partir du 1er janvier 2018.

Le Cabinet ABCD a été chargé de mener cette étude de zonage et de proposer des scénarios. Le Conseil Municipal doit décider d'un scénario qui composera avec l'étude le dossier d'enquête public qui permettra à terme d'arrêter le Plan de zonage communal.

Présentation de Saint-Laurent-La-Roche :

- 177 résidences dont 20 secondaires et 5 vacantes
- 347 habitants soit 1.96 h/logement
- 38,70m³ d'eau consommée par jour soit 111,5 litres d'eau/jour/habitant
- Aucun assainissement collectif
- 36 assainissements non collectifs conformes pour 141 non conformes
- Subvention disponible pour l'Assainissement Non Collectif: 3000€/logement

Scénario 1 : assainissement collectif sur une partie du village et assainissement non collectif sur le reste.

- 475m de réseau 105.203€ HT

- 25 habitations = 25 branchements 26.372€ HT
- Système d'épuration 50EH 50.000€ HT
- Diverses études 8.000€ HT
- Maîtrise d'œuvre 10.000€ HT
- Viabilisation ouvrage de traitement 10.000€ HT
209 575€ HT
- Calcul de la taxe d'assainissement 6,4€/ m3
- Déconnexion des fosses 57 500€ HT

Soit pour un logement moyen (1,96 h. x 79 m3) sur 20 ans 11.312€ TTC (taxe assainissement) + 2760 (frais de déconnexion) = **14.072€ TTC**

Scénario 2 : assainissement collectif sur une partie du village et de l'assainissement non collectif sur le reste.

- 1300m de réseau 297.384€ HT
- 61 habitations = 61 branchements 58.692€ HT
- Système d'épuration 150 EH 150.000€ HT
- Diverses études 8.000€ HT
- Maîtrise d'œuvre 15.000€ HT
- Viabilisation ouvrage de traitement 12.000€ HT
676.076€ HT
- Calcul de la taxe d'assainissement 7,5€/ m3
- Déconnexion des fosses 140.300€ HT

Soit pour un logement moyen (1,96 h. x 79 m3) sur 20 ans 13.050€ TTC (taxe assainissement) + 2760 (frais de déconnexion) = **15 810€ TTC**

Scénario 3 : assainissement Non collectif pour l'ensemble des maisons du village.

Réhabilitation de l'assainissement non collectif par habitation : 6.600€ HT soit 7.920€ TTC.

Sans subvention (investissement filière + contrôle + évacuation des boues) : **12.560€ TTC** sur 20 ans / habitation

Avec subvention : 3000€ sur l'installation soit **8.480€ TTC** sur 20 ans / habitation

Par logement moyen par an sur 20 ans : 360€ crédit (investissement) + 64€ (contrôle et vidange) soit 424€/an/logement

Synthèse :

L'assainissement collectif ne semble pas adapté à Saint Laurent, par conséquent, au vu des coûts d'investissements conséquents pour la mise en place d'une filière d'assainissement collectif, de la faible densité de l'habitat et de la faible perspective d'urbanisation, l'assainissement non collectif reste la meilleure solution.

Toutefois, il serait judicieux de mettre en place des assainissements non collectifs regroupés sur le bourg de Saint Laurent aux vues des petites surfaces disponibles pour la mise en place des filières. Regroupements de 2 à 4 logements par filière afin de faciliter les travaux et de pouvoir bénéficier jusqu'à 9000 € de subventions par filière (économie de 20 à 30 % par logements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Retient le scénario 3, assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune déléguée de St Laurent La Roche

Pour extrait conforme
Le Maire
Pierre-René ALPERRON

